

DECISION DU MAIRE n°22DG-109

Prolongation de la convention d'occupation précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation sis 3 rue de l'école

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2020 visée par la Préfecture de Maine et Loire le 04 juin 2020 donnant délégation au Maire pour conclure et réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement à usage d'habitation d'une surface de 120 m² environ, sis sur une parcelle cadastrée section AX n°465 d'une contenance totale de 2946 m², situé 3 rue de l'Ecole aux Ponts-de-Cé,

Considérant que l'appartement, propriété de la commune a été mis à disposition au profit de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] par une convention d'occupation précaire en date du 19 novembre 2021,

Considérant que Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] ont fait part leur souhait d'occuper ce logement jusqu'au 23 janvier 2023,

Décide :

Article 1 – Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé accepte la signature d'un avenant de prolongation concernant la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] relatif à l'appartement situé 3 rue de l'école 49130 les Ponts-de-Cé,

Article 2 – La présente convention d'occupation précaire a été prolongée jusqu'au 23 janvier 2023.

Article 3 – La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de quatre cent euros (400,00 €), charges en sus, payable d'avance entre les mains de Monsieur le Trésorier de Trélazé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la commune des Ponts-de-Cé sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation lui sera adressée,

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation, dans le délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait aux Ponts-de-Cé le 12 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul PAVILLON